

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP SERENITE (FCP19890760)

Part C (FR0007452347)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

CAP SERENITE est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaires). Le fonds gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux investisseurs une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence composite suivant :

25 % MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis / cours de clôture), publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro (code Bloomberg : M7EM). Informations disponibles sur le site : <https://www.msci.com/index-solutions> ;

35 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis / cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans (code Bloomberg : M7EM). Informations disponibles sur le site : <https://www.msci.com/index-solutions>.

40 % Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé (cet indice reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro) .

L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice €STR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Informations complémentaires sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html .

Caractéristiques essentielles du FIGV :

La stratégie d'investissement du FIA repose sur une analyse macroéconomique (déterminer le potentiel d'appréciation d'une valeur en fonction des perspectives de croissance de ses résultats et déceler les entreprises présentant des anomalies de valorisation) et une analyse micro économique (s'adapter à la conjoncture boursière à court terme en définissant l'exposition aux actions ainsi que la sensibilité aux taux d'intérêt).

L'exposition au risque de change doit rester accessoire.

Le fonds est géré de manière discrétionnaire. A la différence d'une gestion indicielle, le gérant s'appuie sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs.

Le portefeuille est investi, directement et/ou au travers d'OPC, à hauteur de 15 % minimum de son actif net en actions de la zone euro, et/ou, dans la limite de 10 %, en actions hors zone euro (c'est-à-dire en actions européennes et de l'OCDE), dans la limite d'une exposition maximum aux marchés actions de 35 % de l'actif net. La sélection se porte essentiellement sur des sociétés de grandes et moyennes capitalisations et à titre accessoire sur des sociétés de petites capitalisations ; ces dernières peuvent cependant ne pas être représentées dans le portefeuille.

Le reste de l'actif net, compris entre 65 % et 85 %, est investi, directement et/ou au travers d'OPC, en titres de créances négociables, instruments du marché obligataire. Les actifs utilisés sont des obligations et des titres de créances à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexés et/ou convertibles. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 4 au maximum.

La répartition entre dette publique et privée peut être revue par la société de gestion en fonction des conditions de marché. Ainsi la dette privée peut représenter jusqu'à 100% de la partie taux du portefeuille.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

L'investissement du FCP au travers d'OPC est plafonné à 50 % de son actif net. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Des fonds indiciels et trackers, dans la limite de 100 % de l'actif net, ainsi que des parts de fonds de fonds alternatifs dans la limite de 5 % de l'actif net, peuvent être souscrits par le FCP.

Le FCP pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le FCP, le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

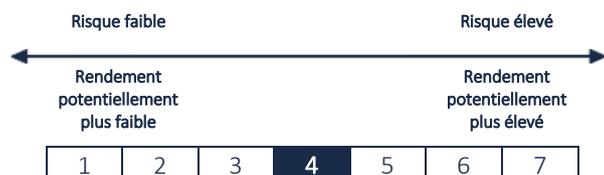
Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Recommandation : Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes souscriptions et de rachats : la valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FIA reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA :

> **Risque de crédit, de contrepartie sur un même co-contractant et d'émetteur :** Il s'agit, d'une part du risque de baisse d'un titre et d'autre part du risque de défaillance d'un émetteur ou d'un co-contractant. La baisse de la valeur des titres sur lesquels est exposé le FIA peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

> **Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative :** le fonds pourra investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des fonds de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en oeuvre. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1.50 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FIVG sur une année	
Frais courants	1.46 %(*)
Frais prélevés par ce FIVG dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais de fonctionnement et commissions » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : Euro.

Jusqu'au 31/12/2013, l'indice Euro stoxx 50 de l'indicateur de référence était calculé hors dividendes. A partir du 01/01/2014, il est calculé dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Le 31 août 2018, le FIA a changé d'indicateur de référence (anciennement 25 % Euro stoxx 50 + 35 % FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND 5-7 ans + 40 % EONIA capitalisé).

Le 30 août 2022, le FIA a changé d'indicateur de référence comme suit : 25 % MSCI EMU NR EUR + 35 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans + 40 % Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé (au lieu de : 25 % Euro stoxx 50 + 35 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 5-7 ans + 40 % EONIA capitalisé (remplacé par le €STR depuis le 01/01/2022)).

Date de création du fonds : 14/11/1989

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

> **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES

> **Forme juridique :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG)

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION Service reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

La législation fiscale sur l'imposition du pays d'origine du fonds pourrait avoir une incidence individuelle sur l'investisseur.

Ce FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIVG est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30-08-2022**.